

BIEN VIEILLIR CHEZ SOI

GUIDE DES SOLUTIONS
DE MOBILITE VERTICALE
DANS LE LOGEMENT



LES PROFESSIONNELS ACTEURS DE VOTRE MOBILITÉ

EDITO

PIERRE HARDOUIN

PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES ASCENSEURS

« LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION, UN ENJEU SOCIÉTAL QUI CONCERNE ÉTROITEMENT NOTRE HABITAT »



Pouvoir vivre plus longtemps dans son propre logement est un symbole d'autonomie pour chacun d'entre nous.

Or quel est aujourd'hui et quel sera demain notre enjeu ? La France métropolitaine compte déjà près de 16 millions de personnes de 60 ans et plus, soit le quart de la population. Les personnes de 75 ans et plus approchent les 6 millions¹. La question de l'adaptation du logement devient donc essentielle.

Le maintien à domicile est plébiscité par 77% des Français². Il est revendiqué par le plus grand nombre des seniors. 90%³ d'entre eux, anticipant un changement de leur état de santé, envisagent ainsi d'adapter leur logement.

Ce constat fait aujourd'hui consensus.

Or, 6%⁴ seulement des logements sont adaptés.

La mobilité croissante dont chacun jouit aujourd'hui et les relations de tous les jours avec la cité (commerces, ami(e)s, accès aux soins...) sont essentielles à un vieillissement dans de bonnes conditions. Faciliter l'accès aux étages est un élément clé du dispositif de maintien à domicile. Ascenseurs et élévateurs restent ainsi des outils de mobilité incontournables.

Une profession mobilisée pour favoriser le maintien à domicile.

La Fédération des Ascenseurs, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la mobilité verticale, a spécifiquement conçu ce guide pour favoriser l'adaptation du logement en termes de circulations verticales. Il doit permettre aux personnes âgées et à leur famille, de faire un bilan de l'adaptabilité de leur habitat à la perte d'autonomie pouvant résulter du vieillissement ou du handicap.

Ce guide regroupe l'ensemble des informations utiles dont vous aurez besoin pour juger de l'intérêt de la mise en œuvre de solutions simples et efficaces pour garantir l'accès aux étages. Au-delà des réalisations techniques, il vous oriente également sur les aides existantes à ce jour pour faciliter la réalisation de ces travaux d'adaptation.

Pierre HARDOUIN

¹ Source INSEE

² Baromètre Autonomie OCIRP 2015 (en cas de perte d'autonomie) - Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance.

³ Sondage Opinion Way - mars 2012 : 90% des Français, en cas de dégradation physique liée à l'âge, préfèrent adapter leur domicile pour y rester en bonne santé et en sécurité contre 9% qui préfèrent intégrer un établissement spécialisé.

⁴ Extrait du rapport CNAV/ANAH sur l'adaptation du logement à l'autonomie des personnes âgées - Décembre 2013

SOMMAIRE

Partie 1

3 questions pour un bilan rapide
Votre logement est-il adapté ?

P.07

Partie 2

Les solutions appropriées

- 2.1 La mise en œuvre d'un ascenseur
- 2.2 La mise en œuvre d'un élévateur domestique
- 2.3 La mise en œuvre d'un monte-escalier
- 2.4 La mise en œuvre d'une plateforme élévatrice verticale
- 2.5 L'ascenseur existe déjà, comment l'adapter à de nouveaux besoins ?

P.11

Partie 3

Comparatif coût/solution

P.23

Partie 4

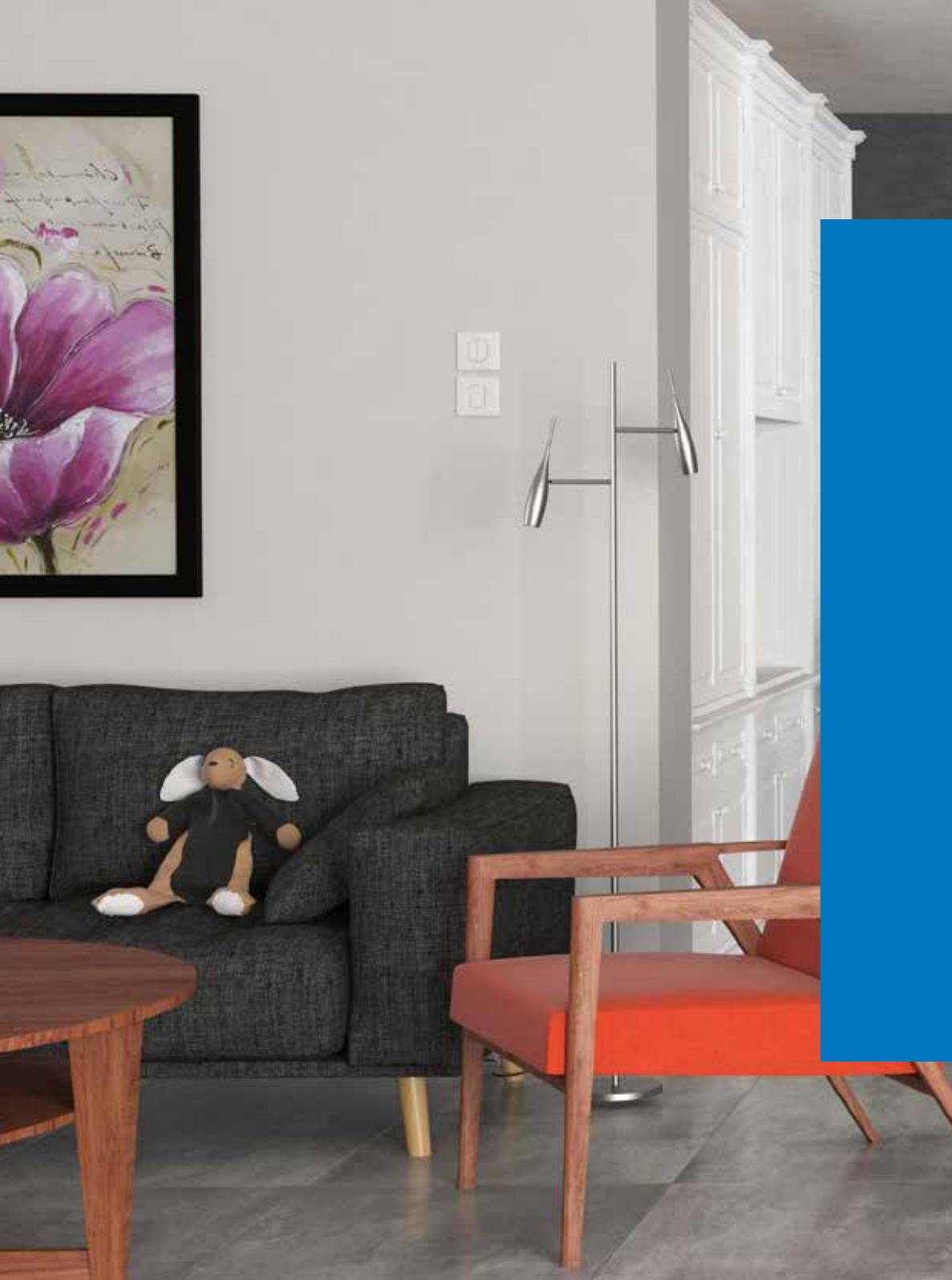
Les aides financières,
à qui s'adresser ?

P.35

Glossaire

P.52

L'ensemble des indications présentes dans ce guide (chiffres, aides fiscales, coordonnées, contacts, ...) sont données à la date de publication - novembre 2016 - et sont susceptibles d'évoluer. Concernant les coûts, il s'agit d'estimations à affiner suivant les conditions réelles et le contexte de l'installation.



PARTIE 1

3 QUESTIONS POUR UN BILAN RAPIDE

VOTRE LOGEMENT
EST-IL ADAPTÉ ?

SI VOUS RÉSIDEZ EN MAISON INDIVIDUELLE :

3 QUESTIONS POUR UN BILAN RAPIDE

Q1 Votre maison est-elle accessible de plain-pied depuis la voie publique, c'est-à-dire sans escalier ni perron ?

OUI Passez à la Question 2.

NON Rendez-vous en partie 2 pour étudier la faisabilité de mise en place d'un appareil élévateur à l'extérieur de votre habitation, puis reprenez en Q2.

Q2 Votre maison dispose-t-elle d'une chambre et une salle d'eau au rez-de-chaussée ?

OUI Votre maison est en principe adaptée au vieillissement à domicile*.

NON Passez à la Question 3.

Q3 Si la chambre et la salle d'eau sont à l'étage, est-il possible de les transférer au rez-de-chaussée ?

OUI Il faut comparer le coût de cet aménagement à celui de l'installation d'un appareil élévateur. Rendez-vous en partie 3.

NON Rendez-vous en partie 2 pour vérifier la faisabilité de la mise en place d'un appareil élévateur dans votre habitation.

SI VOUS RÉSIDEZ EN APPARTEMENT :

3 QUESTIONS POUR UN BILAN RAPIDE

Q1 L'étage de votre appartement est-il accessible de plain-pied depuis la voie publique, ou par ascenseur ?

OUI Passez à la Question 2.

NON Passez à la Question 3.

Q2 L'ascenseur des parties communes de l'immeuble est-il de dimensions suffisantes pour une personne avec déambulateur et (ou) en fauteuil roulant (cabine de dimensions minimales L 100 x P 125 cm)

OUI Si cet ascenseur est accessible de plain-pied depuis la voie publique, et dessert à niveau votre étage, votre appartement est en principe adapté au vieillissement à domicile*. Pour le cas d'une personne en fauteuil roulant, conditions d'accès à vérifier en page 13.

NON Passez à la Question 3.

Q3 Le ou les propriétaires de l'immeuble envisagent-ils l'installation dans les parties communes d'un ascenseur accessible, ou le remplacement de l'ascenseur existant si la cabine est de dimensions insuffisantes ?

OUI Rendez-vous en page 13 pour connaître les conditions de mise en œuvre.

NON Votre appartement n'est pas adapté au vieillissement*.



PARTIE 2

LES SOLUTIONS APPROPRIÉES

DIVERS MOYENS RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DE L'ÉLEVATION VERTICALE, CHACUN AYANT UNE DESTINATION PARTICULIÈRE.

2.1 LA MISE EN OEUVRE D'UN ASCENSEUR



EN MAISON INDIVIDUELLE

L'ascenseur vous permettra d'améliorer votre confort à domicile de façon significative. Il s'agit d'un investissement important et il faut s'assurer de faire le bon choix en s'appuyant sur l'expertise d'un ascensoriste.

En fonction du modèle choisi, les travaux d'installation d'un ascenseur peuvent être variables, et nécessiter l'intervention de plusieurs corps de métier. Pour vous aider, un architecte peut supporter votre projet et ainsi vous guider dans vos choix en garantissant une esthétique en accord avec votre bâtiment que ce soit pour une installation en intérieur ou en extérieur.

L'intervention d'un maçon sera nécessaire si vous avez opté pour un ascenseur avec gaine maçonnée. Un électricien sera amené à adapter éventuellement votre installation électrique pour l'alimentation de l'appareil. L'installation d'un ascenseur avec gaine maçonnée nécessite davantage de travaux que la mise en place d'un ascenseur installé dans une structure métallique autoportante qu'il soit en intérieur ou en extérieur.

**L'ASCENSEUR
VOUS
PERMETTRA
D'AMÉLIORER
VOTRE
CONFORT À
DOMICILE DE
FAÇON
SIGNIFICATIVE.**



DANS UN BÂTIMENT D'HABITATION COLLECTIF

La création d'un ascenseur dans un immeuble déjà existant nécessite une préparation approfondie et l'avis d'experts sur les thématiques techniques et juridiques. Les ascenseurs neufs installés doivent être marqués « CE » et être conformes à la réglementation concernant l'accessibilité.

Un ascenseur peut être implanté dans le vide d'un escalier. Si ce vide est trop petit, il est possible de l'agrandir en adaptant l'escalier en place. Dans ce cas, des travaux de ferronnerie seront à prévoir. Il est obligatoire, cependant, de laisser une largeur de marche d'un minimum de 80 cm (pour le passage d'un brancard, pour l'évacuation en cas d'incendie). Si les marches doivent être coupées, il faut penser - pour les déménagements et le transport d'objets encombrants - à la largeur des fenêtres. Si la cage d'escalier est trop petite, il faudra alors envisager une installation à l'extérieur (sur la cour). Plusieurs points doivent alors retenir votre attention comme, par exemple, le percement d'ouverture en façade pour placer les portes de l'ascenseur, le creusement d'une fosse ou encore le fait de laisser les fenêtres libres d'accès. Le dépôt d'un permis de construire est obligatoire et l'intervention d'un architecte des monuments historiques est parfois requise selon la nature de votre bâtiment.

Il faut généralement prévoir l'emplacement de la machinerie dans une partie commune. Dans ce cas, on cherchera à acquérir une partie privative comme une cave ou un grenier. Cependant, il est important de préciser que tout copropriétaire est libre de décider s'il veut ou non vendre son bien même si c'est la seule solution pour réaliser l'opération. Dans le cas d'un désaccord, il est conseillé de privilégier le dialogue pour arriver à une solution.

Compte tenu des aspects techniques et juridiques que nécessite l'installation d'un ascenseur, nous vous conseillons de faire étudier cette situation soit par un bureau d'étude, soit par des ascensoristes. Il est préférable de faire appel à un professionnel reconnu pour mener au mieux les travaux.

Les dimensions minimales de la cabine pour un ascenseur accessible au fauteuil roulant sont L 100 x P 125 cm, mais il est recommandé de choisir un appareil de L 110 x P 140 cm permettant un usage plus aisé.



2.2 LA MISE EN OEUVRE D'UN ÉLÉVATEUR DOMESTIQUE

CHOISIR L'APPAREIL ADAPTÉ À VOS BESOINS

L'élévateur domestique est à destination principale, mais pas exclusive, des maisons individuelles.

Comme pour l'ascenseur conventionnel, l'investissement dans un élévateur domestique doit être réfléchi sur le long terme. Si l'on veut anticiper une utilisation éventuelle avec un fauteuil roulant, il faudra prévoir des dimensions minimales pour la cabine qui ne devraient pas être inférieures à L 80 x P 130 cm, soit une emprise au sol nécessaire de L 115 x P 140 cm¹.

Il faudra également bien prendre en compte quels étages seront desservis. Lorsque la maison est construite sur un sous-sol, il pourra être utile de le desservir si celui-ci sert de garage ou de cellier.

Selon votre besoin, vous pourrez choisir des portes palières à ouverture manuelle ou automatique. Les portes automatiques permettent une qualité d'usage supérieure aux portes manuelles. Elles seront très confortables lorsque vous aurez les bras chargés ou si vous avez une mobilité réduite. Sur certains appareils, il est possible d'automatiser les portes a posteriori pour adapter votre ascenseur à votre besoin.

¹ Dimension basée sur l'espace d'usage minimum - gabarit d'encombrement du fauteuil roulant - arrêté du 8 décembre 2014



CHOISIR LA MEILLEURE SOLUTION D'INTÉGRATION

Comme pour l'ascenseur conventionnel, l'intégration à l'intérieur de la maison sera dans la majorité des cas la plus fonctionnelle et la plus économique. La plupart des élévateurs domestiques ne nécessitent qu'un seul mur porteur pour leur installation. Si l'on peut se reprendre sur un mur existant, les travaux de maçonnerie resteront modestes. Si l'on utilise la trémie de l'escalier, il faudra s'assurer que les étages desservis conservent un autre accès que celui de l'élévateur (escalier extérieur par exemple).

L'installation extérieure est une solution lorsque qu'il n'y a pas de possibilité dans la maison. Que ce soit dans une structure maçonnée ou métallique, il faudra prendre en compte que les portes d'élévateurs ne sont pas des portes isolantes. Il sera donc préférable que les portes palières ne donnent pas directement sur l'extérieur en créant un sas par exemple.

IMPORTANT !

Un élévateur conforme à la Directive 2006/42/CE sera équipé d'un téléphone en cabine qui vous permettra, en cas de problème, d'être mis en relation avec un centre de secours. Il ne faut donc pas oublier le raccordement de ce téléphone, ainsi que l'abonnement.



2.3 LA MISE EN OEUVRE D'UN MONTE-ESCALIER

Parfaitement adapté à la maison individuelle, ce type d'équipement peut très simplement s'installer en copropriété.

Il est presque toujours possible d'installer un siège monte-escalier, sauf dans le cas d'une cage d'escalier très étroite.

La mise en œuvre d'une plateforme monte-escalier est plus délicate. Elle est réservée au transport des personnes en fauteuil roulant, sans nécessiter le transfert du fauteuil vers la chaise élévatrice. Pour plus de commodité pour les autres utilisateurs de la cage d'escalier, la plateforme est en général repliable après usage.

Les monte-escaliers peuvent être installés en intérieur comme en extérieur, et dans les parties privatives comme dans les parties communes d'un immeuble. La commande de l'appareil s'effectuera en position assise, à gauche ou à droite selon l'utilisateur.

Les conditions d'installation dépendent de plusieurs facteurs et les questions suivantes sont à prendre en compte :

- L'escalier est-il droit ou tournant ?
- Quelle est son inclinaison ? (mesurée en degrés)
- Quelle est la nature des marches ? (bois, béton, structure métallique, ou habillage en matériaux nobles : marbre, pierre...)
- Quel sera le poids (du) ou des utilisateurs ? (la charge est souvent limitée).

DES QUESTIONS A SE POSER

- L'escalier est-il droit ou tournant ?
- Quelle est son inclinaison ?
- Quelle est la nature des marches ?
- Quel est le poids de l'utilisateur ?

La courbe extérieure de l'escalier est généralement privilégiée car la pente est plus douce et l'utilisateur pourra plus facilement descendre du fauteuil en cas d'arrêt entre les étages.

Il est nécessaire de démarrer et de s'arrêter à l'horizontale, car cela est plus sécurisant surtout en cas de transfert sur un fauteuil roulant. En cas d'arrêt sur le nez de marche haut, le fauteuil monte-escalier doit pivoter automatiquement pour assurer une sortie en toute sécurité.

Lors de l'étude du projet d'implantation de l'équipement, il faut prêter attention aux passages libres restant sur les paliers haut et bas et s'assurer de ne pas gêner l'ouverture d'une porte. Dans la même logique, il faut prévoir toute protection adéquate aux extrémités du rail, pour ne pas provoquer de risques de chute. En cas de besoin, des solutions existent pour relever électriquement l'extrémité du rail après usage.

IMPORTANT !

- si la fixation est au sol, il faut faire attention au plancher chauffant, si le logement en est équipé ;
- si la fixation est murale, un mur porteur est nécessaire (béton, briques) ;
- s'il y a plusieurs utilisateurs prévus pour le monte-escalier, il faut prendre en compte le nombre d'utilisations journalières ;
- l'utilisateur isolé doit être équipé d'un moyen de liaison en cas d'arrêt entre étages.

Nota Bene : il s'agit d'un équipement réversible qui pourra à tout moment être facilement démonté.



2.4 LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE VERTICALE

Maison individuelle ou copropriété, tout est possible.

L'installation d'une plateforme pour franchir quelques marches ou même un étage doit faire l'objet, comme pour les solutions d'ascenseurs ou d'élévateurs, d'une étude afin de déterminer le matériel le plus adapté.

Il faut absolument choisir sa plateforme en fonction de l'utilisation. S'il s'agit de transporter un fauteuil électrique tout équipé, les dimensions de la nacelle ou de la cabine, ainsi que la charge utile seront très importantes.

Dans une maison existante, l'installation d'une plateforme transforme les espaces. Des travaux de maçonnerie sont à prévoir pour aménager les circulations et permettre de libérer un emplacement ; une installation en extérieur est parfois nécessaire.

La hauteur à franchir déterminera le modèle de l'élévateur à installer :

- Jusqu'à 3 ou 4 marches ou 50 cm, des solutions existent avec généralement peu de travaux de maçonnerie (pas de fosse à prévoir) et des appareils peu encombrants (une surface de L 120 x P 140 cm est suffisante). Ces appareils ne nécessitent pas de gaine fermée.



En cas d'installation en extérieur, il est important de s'assurer que le matériel est étanche.

- Jusqu'à un demi niveau ou 125 cm, les appareils se déplacent généralement dans des gaines fermées.

L'encombrement étant plus important, une surface d'environ L 150 x P 150 cm est souvent nécessaire. Il faudra également penser au débattement des portes ou portillons. Les accès à 90 degrés sont possibles pour une meilleure implantation dans l'espace disponible.

Pour tous types d'élévateurs, il est nécessaire de bien vérifier les moyens de secours ou de dépannage en cas de coupure de courant.

Pour ceux le nécessitant, il faut également vérifier la disponibilité d'un espace pour la machinerie.

À NE PAS OUBLIER !

La consommation électrique de la majorité des équipements à usage domestique (élévateur domestique, monte-escalier, plateforme élévatrice verticale) est assez modeste. Adaptables à tous logements, ces appareils fonctionnent sur du courant 230V monophasé.

2.5 L'ASCENSEUR EXISTE DÉJÀ, COMMENT L'ADAPTER À DE NOUVEAUX BESOINS ?

L'utilisation de l'ascenseur existant peut être grandement améliorée que ce soit pour les personnes en situation de handicap, pour les personnes âgées mais également pour chacun d'entre nous selon les circonstances de la vie.

Afin de vous aider dans le choix de la solution de mobilité verticale la plus adaptée à votre besoin, vous trouverez ci-dessous quelques adaptations qualifiées selon la facilité de leur installation :

OPÉRATION FACILE

- **Type de porte** : Des portes automatiques sont préférables à des portes manuelles pour un usage plus facile, favorisant ainsi la situation de personnes à l'équilibre précaire ou des personnes accompagnées de jeunes enfants. Malgré tout, si elles ne peuvent pas être remplacées pour des raisons de dimensions de l'installation, un réglage de l'effort d'ouverture ou de fermeture pourra faciliter l'utilisation.
- **Protection lors de l'accès à la cabine** : il existe aujourd'hui des systèmes toute hauteur qui provoquent automatiquement la réouverture de la porte quand une personne se présente dans le passage. L'installation est aisée et procure un confort appréciable.
- **Boutons** : Concernant les boutons, la qualité d'usage dépend principalement de leur hauteur qui doit être accessible à tous (ni trop haut, ni trop bas...), de la facilité à les repérer grâce au contraste par rapport à leur environnement et de la facilité à les identifier grâce à des inscriptions en relief lisibles par les personnes mal voyantes. Pour chaque cas, des solutions existent et sont relativement aisées à mettre en œuvre.
- **Main courante** : En cabine, il est important que les personnes puissent s'appuyer pendant le déplacement, la mise en place d'une main courante est une opération simple qui apporte un confort pour tous.
- **Miroir en cabine** : Un miroir en cabine a deux fonctions, il rassure les personnes sujettes à des angoisses en ambiance fermée et il sert aux personnes en fauteuil pour effectuer leur manœuvre en marche arrière. C'est un apport esthétique et un confort d'usage simple à mettre en place.
- **Efficacité de l'éclairage** : La qualité de l'éclairage en cabine est importante pour tous. Elle permet de mieux distinguer les organes de commande et de bien voir le cheminement. Des solutions modernes d'éclairage permettent également d'en faire un argument esthétique. La gestion de cet éclairage est également une source non négligeable d'économie d'énergie.

Pour déterminer rapidement les solutions qui peuvent vous être utiles, la Fédération des Ascenseurs a lancé fin 2016, une évaluation d'accessibilité en ligne, Homeaccess.fr. Un moyen simple pour identifier au sein d'un immeuble les plus-values et les points d'amélioration éventuels des parties communes et de l'ascenseur.

OPÉRATION STANDARD

- **Informations sonores et vocales** : La mise en place d'information sonore (bip lorsqu'un bouton est actionné) et si nécessaire d'annonces vocales, est la solution pour les personnes malvoyantes qui ne peuvent pas lire les indications sur les afficheurs de l'appareil. Elle leur permet de savoir que leurs ordres sont bien pris en compte et qu'elles sont arrivées au bon étage. Des solutions additives sont possibles sur les appareils existants.
- **Boucles magnétiques** : Pour les personnes malentendantes appareillées, la mise en place d'une boucle magnétique est d'une grande utilité en particulier dans le cas où il est nécessaire d'actionner le système de demande de secours en cas de blocage.

OPÉRATION PLUS COMPLEXE

- **Passage libre** : Des portes plus larges offrent un confort accru pour tous (personnes se déplaçant avec aide, personnes corpulentes, personnes en fauteuil). Idéalement, un passage libre de 80 cm permet de laisser passer un fauteuil roulant.
- **Précision d'arrêt** : Sur des appareils à la technologie ancienne, il est parfois compliqué de maintenir, de façon pérenne, une précision d'arrêt de la cabine à l'étage suffisamment bonne pour éliminer le décalage de niveau. L'écart de hauteur est préjudiciable aux personnes qui marchent difficilement, qui utilisent un déambulateur ou un fauteuil. La variation de fréquence est la solution permettant de diminuer la vitesse progressivement et sans à-coups, jusqu'à l'arrêt complet de la cabine, avec une précision de quelques millimètres. L'installation de cette solution contribue également à la réduction de la consommation d'énergie de l'ascenseur.



PARTIE 3

COMPARATIF COÛT/SOLUTION

A l'aide de symboles simples, les différentes approches ci-dessous vous permettent d'appréhender les bénéfices des solutions envisageables en fonction de critères de choix : usage, travaux, conditions d'installation, impact financier, valorisation immobilière...

PLATEFORME ÉLÉVATRICE VERTICALE

-  Impact financier
-   Conditions d'installation
-   Travaux annexes à prendre en compte (finitions, maçonnerie, etc.)
-   Qualité d'usage
-  Valorisation patrimoniale

ASCENSEUR/ÉLÉVATEUR DOMESTIQUE

-   Impact financier
-    Conditions d'installation
-   Travaux annexes à prendre en compte (finitions, maçonnerie, etc.)
-   Qualité d'usage
-   Valorisation patrimoniale

MONTE ESCALIER

-  Impact financier
-  Conditions d'installation
-  Travaux annexes à prendre en compte (finitions, maçonnerie, etc.)
-  Qualité d'usage
-  Valorisation patrimoniale

ASCENSEUR

-    Impact financier*
-    Conditions d'installation
-    Travaux annexes à prendre en compte (finitions, maçonnerie, etc.)
-    Qualité d'usage
-    Valorisation patrimoniale

**Nota Bene : En fonction du nombre de logements participant à l'investissement au sein de la copropriété, l'impact par foyer est fortement minoré.*

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE POUR PRENDRE VOTRE DÉCISION

Au-delà du choix de la solution de mobilité verticale, la question du maintien à domicile doit s'envisager dans sa globalité en intégrant différents critères : humains, financiers...

Humainement, le déménagement d'une personne âgée est souvent très difficile :

Il n'est généralement pas facile de quitter son domicile, ses habitudes, ses souvenirs. Pour ceux dont l'état de santé ne nécessite pas une entrée en établissement médicalisé, l'adaptation de son logement constitue souvent la meilleure solution.

L'anticiper est toujours utile, car l'admission d'une personne âgée en maison de retraite se fait dans la majorité des cas à l'issue d'une hospitalisation, et souvent parce que le logement est devenu inadapté.

POUR CEUX DONT L'ÉTAT DE SANTÉ NE NÉCESSITE PAS UNE ENTRÉE EN ÉTABLISSEMENT MÉDICALISÉ, L'ADAPTATION DE SON LOGEMENT CONSTITUE SOUVENT LA MEILLEURE SOLUTION.



Financièrement, le déménagement d'une personne âgée propriétaire de son logement nécessite :

- La mise en vente de la résidence principale (la valeur du bien sera fonction de sa situation et de sa qualité d'entretien)
- L'achat ou la location d'un nouveau logement. En cas d'achat, des frais de notaire sont à prévoir ; en cas de location, des frais de bail et d'état des lieux.
- La prise en charge des prestations de l'entreprise en charge du déménagement.

Financièrement, le déménagement d'une personne âgée locataire de son logement nécessite :

- La résiliation du bail et l'état des lieux de sortie
- la location d'un nouveau logement, ce qui engendre des frais de bail, d'état des lieux, etc. ...
- La prise en charge des prestations de l'entreprise en charge du déménagement.

EHPAD OU MAINTIEN À DOMICILE ... QUEL INVESTISSEMENT SUR LE LONG TERME ?

Les dépenses de séjour dans un EHPAD sont bien évidemment très différentes selon que l'on soit en Ile-de-France ou en région. Elles peuvent varier du simple au double et atteindre 70€¹ par jour pour une personne seule auxquels il faut ajouter une enveloppe financière pour les soins.

Pour le propriétaire d'un logement, l'investissement généralement constaté pour la mise en œuvre d'un élévateur domestique ou d'un ascenseur est de l'ordre de 10 000€ à 30 000€ TTC². Et pour faire face à la perte d'autonomie, une adaptation complémentaire du logement, estimée entre 6 000€ et 8 000€ TTC peut être nécessaire¹. Un investissement qui ne se fait qu'une seule fois !

En ne retenant que les frais d'hébergement généralement constatés en établissement³ - hors restauration - et en tenant compte d'éventuels frais liés à l'entretien de l'équipement, l'accès facilité à l'étage de son domicile peut ainsi être réalisé pour un coût voisin d'une à trois années en EHPAD.

¹ Extrait du rapport de janvier 2013 de Luc Broussy : L'adaptation de la société au vieillissement de sa population - France : année 0 !

² Estimation Fédération des Ascenseurs pour un logement. En copropriété, l'approche financière pour l'ascenseur varie en fonction du nombre de propriétaires participant à l'investissement.

³ - Observatoire des EHPAD/KPMG - Avril 2014

- Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr



MAINTIEN À DOMICILE : QUELLES INCIDENCES SUR LA REVENTE DE L'HABITATION ?

L'AMÉNAGEMENT D'UNE CHAMBRE ET D'UNE SALLE D'EAU AU REZ-DE-CHAUSSÉE

Après étude de faisabilité, et notamment si la maison dispose de surfaces habitables suffisantes au rez-de-chaussée (grand séjour, dépendances, pièce annexe inutilisée...), l'aménagement d'une salle d'eau et d'une chambre au rez-de-chaussée, sans extension du bâtiment, peut être réalisé dans la majorité des cas pour un coût compris entre 1000€ et 2000€ TTC du m² ⁽⁴⁾. Ce coût dépendra de la facilité de mise en œuvre des arrivées d'eau et surtout des évacuations d'eaux usées, ainsi que de la sophistication de la décoration et du choix des matériaux. Pour une chambre et une salle d'eau à usage d'une personne à mobilité réduite, prévoir au minimum 15 m², donc un budget compris généralement entre 15 000 et 30 000€ TTC.

En cas de nécessité d'extension du logement existant pour réaliser la chambre et (ou) la salle de bain, ces coûts seront à multiplier par 2 au minimum⁴. Il est nécessaire de s'assurer de disposer d'une surface de terrain libre pour l'extension, et d'obtenir un permis de construire. Il pourra s'agir par exemple d'une extension de type bois en plain-pied au rez-de-chaussée. En raison de l'importance de ces travaux, il est à prévoir une forte augmentation des coûts pour réaliser ces extensions.

⁴ Sites Internet spécialisés en devis pour rénovation et aménagement des logements.

Pour la revente ultérieure de l'habitation, tout dépend de la surface utile de celle-ci. L'ajout de ces pièces au rez-de-chaussée sera un facteur favorable au prix de vente si la surface des pièces de vie reste attractive (séjour supérieur ou égal à 30 m², cuisine indépendante de taille suffisante, etc...).

Situation encore plus favorable lorsque la salle d'eau et la chambre auront été aménagées dans une extension au bâtiment existant. Si les surfaces des pièces de vie ont été exagérément réduites, il est probable que la chambre et (ou) la salle d'eau créées spécifiquement nécessiteront une dépose pour faciliter la revente de l'habitation.

Les coûts correspondant à cette dépose et à la remise en ordre des pièces d'origine peuvent être estimés au minimum à la moitié du prix de mise en œuvre initiale.

UN ÉLÉVATEUR DOMESTIQUE OU UN ASCENSEUR NE DÉVALORISERONT PAS LA REVENTE DE LA MAISON, S'ILS ONT ÉTÉ MIS EN ŒUVRE DE FAÇON DISCRÈTE ET ESTHÉTIQUE.

L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT D'ÉLEVATION

Un élévateur domestique ou un ascenseur ne dévaloriseront pas la revente de la maison, s'ils ont été mis en œuvre de façon discrète et esthétique ; ils pourront même donner matière à plus-value pour un acquéreur se préoccupant des conditions de son vieillissement ou de son confort à domicile.

Les solutions comme la plateforme élévatrice ou le monte-escalier, moins onéreuses, répondent également au souhait des propriétaires qui veulent adapter leur bien immobilier à une personne handicapée ou à un vieillissement à domicile, ou tout simplement pour recevoir leurs parents vieillissants.

Dans les deux cas, compte tenu de l'évolution démographique, la demande de logements adaptés sera croissante dans les années à venir.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE POUR PRENDRE VOTRE DÉCISION ...





PARTIE 4

LES AIDES FINANCIÈRES ? A QUI FAUT-IL S'ADRESSER ?¹

¹Sources : Guide des aides aux personnes âgées et Guide des aides aux adultes handicapés - édition 2015 - La Documentation française - Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

VOUS ÊTES UNE PERSONNE ÂGÉE

LES AIDES DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER

- LES AIDES DES CAISSES DE RETRAITE DU RÉGIME GÉNÉRAL
- LES AIDES DE L'ANAH
- LES AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES
- LES AVANTAGES FISCAUX

VOS INTERLOCUTEURS

- LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
- LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)
- LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CNAV)
- LES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)
- L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)
- LE SERVICE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHARGÉ DE L'INSTRUCTION DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)
- LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS (MDS)
- SOLIHA (SOLIDAIRES POUR L'HABITAT)
- LES ASSOCIATIONS DE PERSONNES ÂGÉES

LES AIDES AUX PERSONNES ÂGÉES

LES CAISSES DE RETRAITE DU RÉGIME GÉNÉRAL

Des aides pour le financement des travaux peuvent être accordées, notamment pour l'amélioration de l'habitat en prévention des chutes. Ces aides sont accordées en priorité aux personnes retraitées qui ont validé le plus grand nombre de trimestres de leur carrière dans le régime général. Le bénéficiaire peut être propriétaire ou locataire de son logement.

Lors d'une demande d'aide, un organisme d'évaluation se rend au domicile de la personne âgée pour établir la liste des besoins et un plan d'action personnalisé. Le montant de la participation au financement des travaux varie entre 30 et 65% du montant des travaux, dans la limite maximum de 3500 €. Cette participation est plafonnée et son montant est déterminé en fonction du niveau de revenus du demandeur et de son conjoint ou partenaire, s'il vit en couple.

L'ANAH (AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT)

Le propriétaire d'une résidence principale peut prétendre à une subvention de l'Anah pour l'adaptation de son logement. La liste des travaux pour lesquels on peut obtenir une aide figure sur le site www.anah.fr, un appareil élévateur en fait partie.

Afin de constituer un dossier de demande d'aide, il faut contacter un conseiller de l'Anah au 0820 15 15 15 (service 0,05 €/mn + prix d'un appel). Le montant de l'aide dépend du niveau de ressources et de la nature des travaux envisagés. Il se calcule en appliquant un taux variant entre 35 et 50% sur le montant des dépenses retenues dans la limite d'un plafond de 20000 € (hors taxes) pour les travaux d'amélioration.

LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les communes, les conseils départementaux ou régionaux accordent, sous des conditions variables, des aides pour l'amélioration de l'habitat en vue de faciliter le maintien à domicile.

Pour connaître la nature de ces aides, il faut contacter l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

LES AVANTAGES FISCAUX LIÉS AUX TRAVAUX

- TVA à 5,5% pour les propriétaires effectuant des travaux d'adaptation dans le parc social.

- TVA à 10% pour les propriétaires occupants ou bailleurs, les locataires ou les occupants à titre gratuit effectuant des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement dans un logement (principal ou secondaire) achevé depuis plus de deux ans. Les travaux doivent alors être facturés par un professionnel.

De plus, il existe une possibilité de déduire de son revenu global le déficit foncier dans la limite de 10700€ (pour la seule part excédant le plafond ouvrant droit au crédit d'impôt, si les dépenses ont bénéficié d'un crédit d'impôt), sauf si les loyers sont soumis au régime du micro-foncier. L'excédent du déficit (au-delà de 10700€) ainsi que la part du déficit résultats des seuls intérêts d'emprunt seront déductibles des revenus fonciers des dix années suivantes.

Les dépenses d'installation ou de remplacement des appareils élévateurs verticaux bénéficient du taux de TVA réduit de 5,5% et donnent droit à un crédit d'impôt à condition qu'ils comportent une plateforme aménagée en vue du transport d'une personne handicapée ou des élévateurs à déplacement incliné spécialement conçus pour le déplacement d'une personne handicapée. Il faut également que les travaux soient réalisés dans la résidence principale, et par une entreprise.

Le crédit d'impôt est égal à 25% du montant des travaux (matériel et main d'œuvre), dans la limite d'un plafond de 5000€ (10 000€ pour un couple) majoré de 400€ par personne à charge. Ce plafond concerne toutes les dépenses effectuées sur une période consécutive de 5 ans entre 2005 et 2017.

LES INTERLOCUTEURS DES PERSONNES ÂGÉES

- Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de votre agglomération
- La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).
- Les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) de votre département, dédiés aux personnes âgées de plus de 60 ans, à leurs proches et aux professionnels de la gérontologie.
- L'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) apporte des informations juridiques relatives à l'habitat (dispositifs d'aides nationaux et locaux, contrats de location, fiscalité, accession au logement, etc.).
- Le service du conseil départemental chargé de l'instruction de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour les personnes de plus de 60 ans dépendantes.
- La maison départementale des solidarités (MDS) a pour mission d'orienter et de conseiller les personnes âgées quant aux possibilités d'aide au maintien à domicile. À noter que certains départements ont créé une maison départementale de l'autonomie (MDA) à laquelle peuvent s'adresser les personnes âgées pour les demandes relevant des compétences du service APA.
- SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) est une fédération nationale dont une des missions est l'accompagnement du public dans ce type de démarches. Plus de 200 associations sont présentes sur l'ensemble du territoire.



Contrairement aux autres interlocuteurs, cet accompagnement allie les aspects administratifs financiers et techniques.

Dans la plupart du temps, leurs coûts d'intervention sont pris en charge par les financeurs publics.

- Les associations de personnes âgées sauront vous apporter les informations pertinentes en fonction de votre demande et votre situation.

VOUS ÊTES UNE PERSONNE HANDICAPÉE

LES AIDES DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER

- LES AIDES DE L'ANAH
- LES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS PAR L'ANAH
- LES AIDES ACCORDÉES PAR LE 1% LOGEMENT
- LES AIDES ACCORDÉES PAR LA CAF
- LES AVANTAGES FISCAUX

VOS INTERLOCUTEURS

- LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
- LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)
- LA MISSION HANDICAP DE VOTRE COMMUNE
- LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)
- L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)
- LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS (MDS)
- UNE MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE (MDA)
- LES CENTRES D'INFORMATION ET DE CONSEILS EN AIDES TECHNIQUES (CICAT)
- SOLIHA (SOLIDAIRES POUR L'HABITAT)
- LES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES
- LA MISSION HANDICAP DE CERTAINES ENTREPRISES

LES AIDES AUX ADULTES HANDICAPÉS

L'ANAH (AGENCE NATIONALE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT)

Le propriétaire d'une résidence principale peut prétendre à une subvention de l'Anah pour l'adaptation de son logement pour des personnes handicapées ou en perte d'autonomie.

Cette subvention est soumise à conditions de ressources.

Un syndicat de copropriétaires peut également obtenir une subvention pour financer certains travaux dans les parties communes de l'immeuble. Un propriétaire bailleur peut également obtenir une subvention (sans condition de ressources) s'il s'engage à louer (à titre de résidence principale) pendant une période minimale de 9 ans à un locataire dont les revenus ne dépassent pas un certain montant plafond.

LES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS PAR L'ANAH

Font partie des travaux pour l'autonomie de la personne, ceux consistant en l'adaptation du logement et de ses accès aux besoins d'une personne handicapée. Il faut justifier de ce besoin de travaux en fournissant la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ainsi qu'un document attestant que le projet de travaux répond aux besoins : rapport d'ergothérapeute ou évaluation réalisée à l'occasion de la demande de prestation compensatrice du handicap.

L'installation, l'adaptation ou des travaux de mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite (monte-personne, plate-forme élévatrice...) peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Anah. L'intervention de l'entreprise doit comprendre la fourniture et l'installation des matériels.

Le montant de l'aide dépend du niveau de ressources et de la nature des travaux envisagés. Il se calcule en appliquant un taux variant entre 35 et 50% sur le montant des dépenses retenues dans la limite d'un plafond de 20 000€ (hors taxes) pour les travaux d'amélioration.

Pour les travaux d'accessibilité réalisés dans une copropriété, le plafond de la subvention accordée au syndicat de copropriétaires est de 20 000€ par accès aménagé avec un taux maximum de subvention de 50%.

AIDES ACCORDÉES PAR LE 1% LOGEMENT

Le 1% logement peut financer un prêt pour travaux ou une subvention pour l'adaptation des logements. Ce prêt ou subvention est destiné à des salariés des entreprises du secteur privé non agricoles employant au minimum 10 personnes. Peuvent y prétendre également les retraités qui ont cessé leur activité depuis moins de 5 ans.

L'aide peut financer des travaux d'accessibilité ou d'adaptation d'un logement neuf ou ancien à condition qu'il s'agisse de la résidence principale du demandeur.

Il s'agit d'une subvention ou d'un prêt dont le montant maximum est de 50% du coût des travaux et des diagnostics, sans pouvoir dépasser 16 000€. Cette aide est cumulable avec celle de l'Anah.

L'aide ne peut être obtenue qu'après avis de l'un des organismes suivants : AFM, APF, CICAT, CNPSAA, UNISDA. La demande peut être déposée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

AIDES ACCORDÉES PAR LA CAF

La Caisse d'Allocations Familiales peut attribuer, sous conditions, un prêt sans intérêts pour l'adaptation du logement. Il faut être titulaire de l'AAH - Allocation Adulte Handicapé, ou assumer la charge d'un enfant handicapé et percevoir l'allocation d'éducation. La personne handicapée doit avoir été reconnue atteinte d'une incapacité d'au moins 80% par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Il convient de vérifier auprès de chaque CAF la faisabilité de cette aide (le montant des crédits étant limité), et la faisabilité d'une attribution pour la mise en œuvre d'un ascenseur ou d'un appareil élévateur. Le montant du prêt est limité à 2 300€.

Il est également possible de faire appel aux caisses de retraites, de base et complémentaires ainsi que les collectivités territoriales (région, département, commune). Dans chaque région, l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) peut orienter sur les aides existantes.

LES AVANTAGES FISCAUX LIÉS AUX TRAVAUX

- TVA à 5,5% pour les propriétaires effectuant des travaux d'adaptation dans le parc social
- TVA à 10% pour les propriétaires occupants ou bailleurs, les locataires ou les occupants à titre gratuit effectuant des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement dans un logement (principal ou secondaire) achevé depuis plus de deux ans. Les travaux doivent alors être facturés par un professionnel.

De plus, il existe une possibilité de déduire de son revenu global le déficit foncier dans la limite de 10 700€ (pour la seule part excédant le plafond ouvrant droit au crédit d'impôt, si les dépenses ont bénéficié d'un crédit d'impôt), sauf si les loyers sont soumis au régime du micro-foncier. L'excédent du déficit (au-delà de 10 700€) ainsi que la part du déficit résultant des seuls intérêts d'emprunt seront déductibles des revenus fonciers des dix années suivantes.

Les dépenses d'installation ou de remplacement des appareils élévateurs verticaux bénéficient du taux de TVA réduit de 5,5% et donnent droit à un crédit d'impôt à condition qu'ils comportent une plateforme aménagée en vue du transport d'une personne handicapée ou des élévateurs à déplacements inclinés spécialement conçus pour le déplacement d'une personne handicapée. Il faut également que les travaux soient réalisés dans la résidence principale, et par une entreprise.

Le crédit d'impôt est égal à 25% du montant des travaux (matériel et main d'œuvre), dans la limite d'un plafond de 5 000€ (10 000€ pour un couple) majoré de 400€ par personne à charge. Ce plafond concerne toutes les dépenses effectuées sur une période consécutive de 5 ans entre 2005 et 2017.

LES INTERLOCUTEURS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES :

- Le centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune.
- Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de votre agglomération.
- La mission handicap de votre commune peut informer, orienter, voire accompagner, les personnes handicapées dans leurs démarches.

- La Maison Départementale des Personnes Handicapées ou MDPH est un lieu unique de service public visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes handicapées. Les MDPH associent toutes les compétences impliquées aujourd'hui dans l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles.
 - L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) apporte des informations juridiques relatives à l'habitat (dispositifs d'aides nationaux et locaux, contrats de location, fiscalité, accession au logement, etc.).
 - La Maison Départementale des Solidarités (MDS) a pour mission, entre autres, d'orienter et de conseiller les personnes handicapées quant aux possibilités d'aide au maintien à domicile. La MDS regroupe, en un seul lieu, les services d'action sociale et médico-sociale du département.
- À noter que certains départements ont créé une Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) à laquelle peuvent s'adresser les personnes handicapées et les personnes âgées pour les demandes relevant des compétences de la MDPH et du service Allocation personnalisée d'autonomie (APA).
- Les Centres d'Information et de Conseils en Aides Techniques (CICAT) de votre département fédèrent des associations locales dont la vocation est d'offrir informations et conseils aux personnes handicapées et leur entourage sur les moyens techniques de prévention et de compensation.
 - Soliha (Solidaires pour l'Habitat) est une fédération nationale dont une des missions est l'accompagnement du public dans ce type de démarches. Les associations sont présentes sur l'ensemble du territoire. Contrairement aux autres interlocuteurs, cet accompagnement allie les aspects administratifs, financiers et techniques. La plupart du temps, leurs coûts d'intervention sont pris en charge par les financeurs publics.
 - Les associations de personnes handicapées sauront vous apporter les informations pertinentes en fonction de votre demande et votre situation.
 - La mission handicap de certaines entreprises peut posséder des informations pertinentes, notamment sur certaines aides (prêts action logement par exemple ou subventions)



LES LIENS UTILES :

FINANCEMENT ET ACCOMPAGNEMENT

- ANAH : www.anah.fr
- ANIL et ADIL : www.anil.org
- CNAV : www.lassuranceretraite.fr
- CNAV Ile-de-France : www.lassuranceretraite-idf.fr
www.jamenagemonlogement.fr
- MDPH : www.mdpf.fr
- Soliha : www.soliha.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- DDT :
www.developpement-durable.gouv.fr/-Contactez-le-correspondant-.html
- Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire
- Cerema : www.certu-catalogue.fr
- USH : www.union-habitat.org

GUIDES ET BROCHURE

- ANAH : Guide Pratique « Mon chez moi avance avec moi » :
http://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_guides_pratiques/mon-chez-moi-avance-avec-moi.pdf
- Guide des aides aux personnes âgées - La Documentation française - édition 2015 - Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes
- Guide des aides aux adultes handicapés - La Documentation française - édition 2015 - Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

LA FÉDÉRATION DES ASCENSEURS, DES PROFESSIONNELS ACTEURS DE VOTRE MOBILITÉ

120 ADHÉRENTS
16 700 SALARIÉS
90 % DU CA DU SECTEUR,
SOIT 2,3 MILLIARDS €

La Fédération des Ascenseurs est l'organisation représentative des ascensoristes en France. Elle regroupe 90 % du secteur, avec plus de 120 entreprises françaises et 16700 salariés mobilisés pour améliorer la mobilité des Français.

La Fédération des Ascenseurs remplit au quotidien plusieurs missions au service de ses adhérents :

Elle incarne le rôle d'expert et de porte-parole auprès des pouvoirs publics nationaux et des institutions européennes.

Elle organise les travaux et les débats permettant de dégager les positions de la profession.

Elle informe ses adhérents et ses partenaires sur les évolutions de la réglementation.

Elle assure la promotion de ses métiers, notamment auprès des publics jeunes.

Elle sensibilise la société sur l'importance du rôle de ses équipements pour faciliter les mobilités.

Elle sensibilise les utilisateurs aux bonnes pratiques et comportements à adopter au quotidien dans l'ascenseur (sécurité, déménagements, enfants, interventions...).

Depuis 2015, la Fédération est particulièrement engagée sur les thèmes de l'accessibilité et du maintien à domicile des personnes âgées. Un partenariat avec Handicap.fr a ainsi vu le jour à travers une évaluation d'accessibilité en ligne, Homeaccess.fr.

Pour rendre compte du rôle et du dynamisme du secteur auprès du plus grand nombre, la Fédération des Ascenseurs organise chaque année depuis 2015 la Journée de l'ascenseur et les Trophées de l'ascenseur.

Des événements qui permettent de saluer et de distinguer des projets innovants au service de la mobilité verticale et de valoriser la profession.

La Fédération des Ascenseurs, soucieuse d'évaluer au mieux les besoins actuels et futurs des utilisateurs en matière de mobilité, a lancé en 2015 un baromètre annuel en partenariat avec IPSOS.

La Fédération s'inscrit dans une dynamique de partenariat avec l'ensemble des acteurs de la mobilité : acteurs institutionnels, bailleurs, fédérations professionnelles et acteurs de l'immobilier.

À travers sa participation active à l'European Lift Association (ELA), elle permet également de faire rayonner le secteur au-delà des frontières françaises.

CONTACT FAS
48, boulevard Maiesherbes
75008 PARIS
www.ascenseurs.fr
federation@ascenseurs.fr



GLOSSAIRE

Ces quelques définitions des équipements vous seront utiles dans la lecture de ce guide :

Ascenseur : vitesse de déplacement supérieure à 0,15 m/s, appareil soumis à la directive européenne concernant les ascenseurs 2014/33/UE.

Élévateur domestique : parfois désigné sous d'autres appellations telles que : ascenseur privatif, ou mini-ascenseur, ou ascenseur domestique. Vitesse de déplacement inférieure ou égale à 0,15 m/s, appareil soumis à la directive européenne concernant les machines 2006/42/CE.

Monte-escalier : dispositif équipé d'une assise qui suit une rampe garde-corps d'escalier. Cette rampe appelée guide, rail ou tube, peut être fixée aux marches, au mur ou au plafond.

Plateforme inclinée monte-escalier : contrairement au monte-escalier équipé d'une assise qui nécessite le transfert de l'utilisateur, la plateforme est conçue pour le transport de la personne sans quitter son fauteuil roulant. Vitesse de déplacement inférieure ou égale à 0,15 m/s, appareil soumis à la directive européenne concernant les machines 2006/42/CE.

Plateforme élévatrice verticale : la plateforme élévatrice verticale est également conçue pour le transport d'une personne en fauteuil roulant et permet de franchir quelques marches voire un étage. Il s'agit d'appareils dont la vitesse de déplacement est inférieure ou égale à 0,15 m/s, et soumis à la directive européenne concernant les machines 2006/42/CE.

... et d'autres définitions liées au bâtiment :

Boucle magnétique : système d'aide à l'écoute pour les malentendants porteurs d'un appareil auditif. Elle permet à la personne malentendante de recevoir le son directement dans son appareil auditif, sans être gênée par des éventuels bruits ambiants.

Fosse : espace situé au pied de la gaine d'ascenseur et destiné à recevoir certaines parties du mécanisme d'entraînement, et des organes de sécurité.

Gaine : volume dans lequel se déplacent la cabine d'ascenseur et, s'il existe, son contrepoids. Ce volume est matériellement délimité par le fond de la fosse, les parois verticales et le plafond.

Nez de marche : le nez de marche est l'un des éléments constituant la marche d'un escalier. Plus précisément, le terme désigne la tranche de la marche qui dépasse un peu au-dessus de la contremarche.

Machinerie : espace dans lequel est installé le moteur de l'ascenseur.

Passage libre : largeur de passage utile de la porte d'une cabine d'ascenseur ou d'élévateur, en position ouverte.

Trémie : espace réservé dans un plancher pour laisser passer un escalier, un ascenseur, une cheminée... Le terme est parfois employé improprement pour désigner la gaine d'ascenseur.



© Conception & réalisation : Espace Hamelin Communication
01 45 05 70 12 - mvidal@espace-hamelin.fr - reproduction interdite

Crédit Photos : © Fédération des Ascenseurs

Fédération des Ascenseurs
48, boulevard Maiesherbes
75008 PARIS

www.ascenseurs.fr

federation@ascenseurs.fr

